



Registre Sécurité

et

Plan Interne d'Urgence

***Service Interne de Prévention
et de Protection du Travail – SIPPT***

Delta Hainaut - Avenue Général de Gaulle, 102 - 7000 MONS

Tél.: 065/38.22.16 - Fax: 065/38.22.37

Antenne de Charleroi – Rue Brigade Piron, 330 – 6061 MONTIGNIES/SUR/SAMBRE

Tél.: 071/20.21.70 – Fax: 071/20.21.78

Table des matières.

I. Plan Interne d'Urgence/partie autonome du registre

Logigramme d'alerte
Renseignements généraux
Coordonnées de divers responsables
Responsabilités spécifiques
Catégories spéciales de travailleurs et d'occupants
Gestion de crise
Services de secours
Premiers soins
Procédure d'alerte
Procédure d'alarme
Salles de spectacles ou similaires
Occupation des locaux
Locaux à risques spécifiques
Moyens de lutte contre l'incendie
Plans des locaux
Carnet de consignes

II. Document d'identification du S.I.P.P.T.

III. Rapports selon l'article 52 du R.G.P.T.

1. Contrôles du matériel de lutte contre l'incendie
2. Contrôles des installations de détection et d'alarme
3. Contrôles des installations électriques
4. Contrôles des installations de gaz
5. Contrôles des installations de chauffage
6. Rapports d'exercices

IV. Rapports des services compétents .

1. VLT du S.E.P.P.T./ S.I.P.P.T.
2. Rapports / audits du S.I.P.P.T.
3. Rapports des pompiers
4. Rapports du Contrôle du BET.
5. Rapports d'organismes subsidants (Communauté française, AWIPH,...)
6. Divers (Ex : Médecine scolaire)

V. Rapports de contrôle du Service Externe de Contrôle Technique (Voir aussi Chapitre III) .

1. Ascenseurs / monte-charges.
2. Appareils de levage.
3. Récipients sous pression.
4. Générateurs de vapeur.
5. Radiations ionisantes.
6. Ponts élévateur de garage.

VI. Rapports de contrôle par personnes compétentes (interne ou par entreprise : voir aussi Chapitre III) .

1. Echelles.
2. Echafaudages.
3. Blocs d'éclairage de sécurité.

VII. Inventaire amiante .

VIII. Substances dangereuse .

IX. Produits d'entretien.

X. Gestion des déchets .

XI. Permis d'environnement .

XII. Protection intrusion.

XIII. Consignes à afficher

XIV. Check List de contrôle...

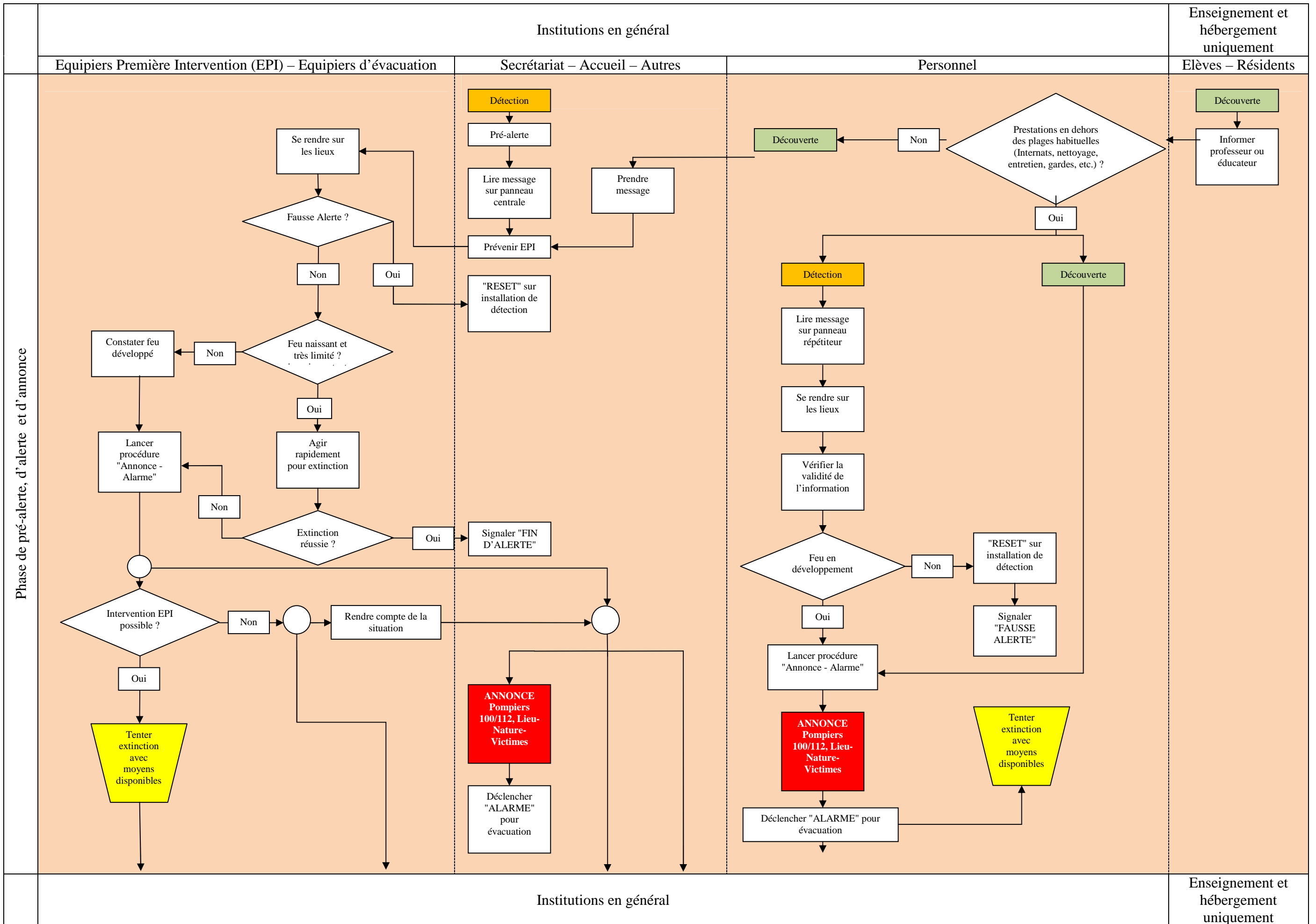
I PLAN INTERNE D'URGENCE

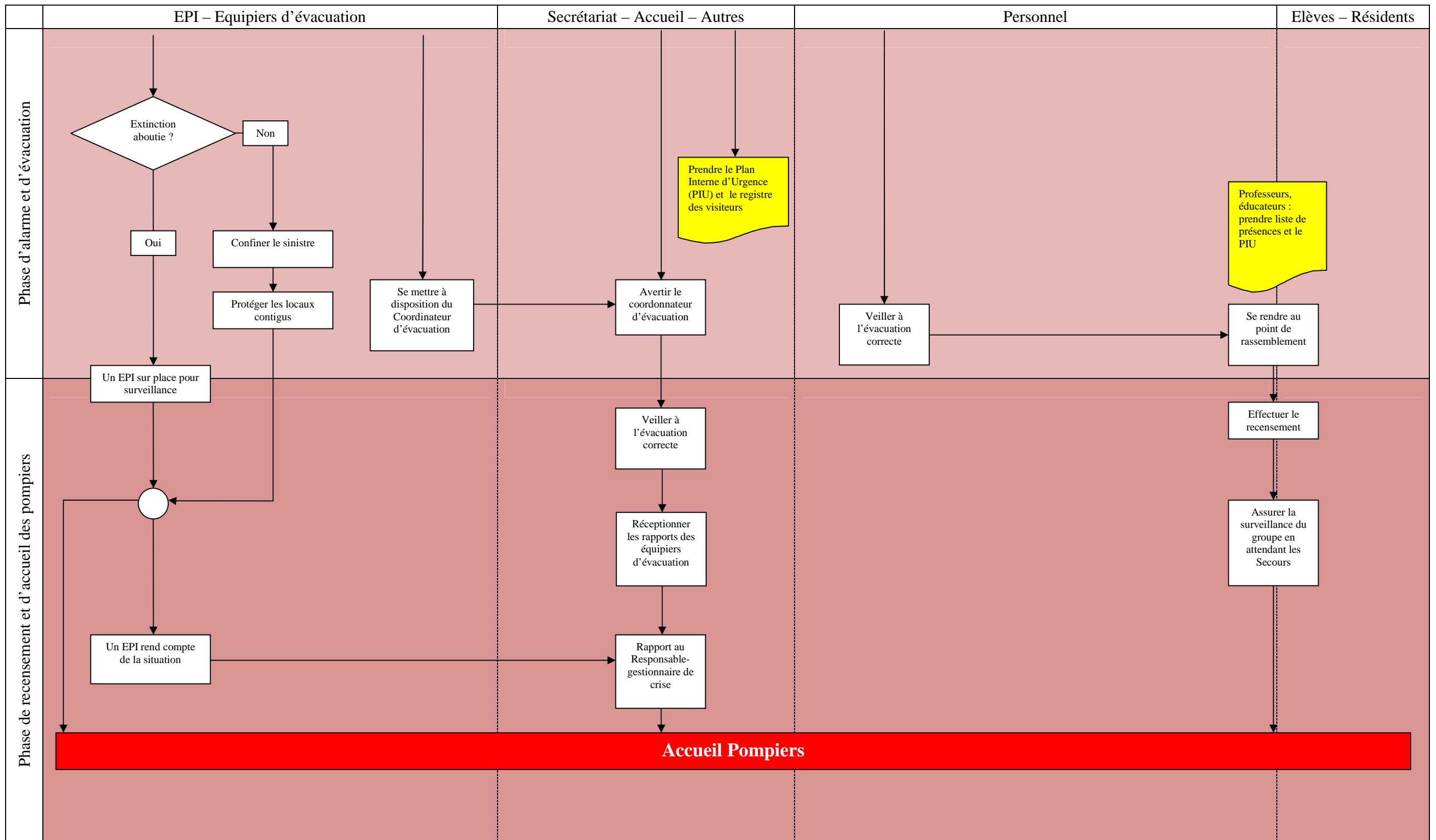
PARTIE AUTONOME DU REGISTRE

Remarque importante :

le plan interne d'urgence (en abrégé, le PIU) est partie intégrante du registre de sécurité tel que conçu par le SIPPT provincial ; cependant, une copie du PIU doit être tenu à disposition des services de secours 24h /24 auprès de services ou personnes de référence aisément accessibles et identifiables (accueil, secrétariat, concierge, service de gardiennage, éducateur d'internat,...).

Logigramme d'alerte





Renseignements généraux



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	RENSEIGNEMENTS GENERAUX		REMARQUES OU ANNOTATIONS
Adresse de l'établissement			
Adresses des entrées secondaires			
Représentants de l'Institution		Nom	
Si l'établissement est implanté dans un immeuble occupé par plusieurs institutions ou services, indiquer les noms des différents responsables.	Direction		
	Adjoint en cas d'absence		
	Concierge		
	Nom et titre		
		Institution	

Dernière mise à jour de cette page : le



Coordonnées de divers responsables



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée :</u> 065/382.562		COORDONNEES DE DIVERS RESPONSABLES				REMARQUES OU ANNOTATIONS
Occupation des locaux	Nombre occupants	Personne responsable durant cette plage				
		Nom prénom	Qualité			
6 à 8 heures						
8 à 12 heures						
12 à 17 heures						
17 à 22 heures						
22 à 6 heures						
Samedi						
Dimanche						

Dernière mise à jour de cette page : le





Responsabilités spécifiques



PIU


Institution(s) :

Page /



SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée :</u> 065/382.562	RESPONSABILITES SPECIFIQUES (Supervision de l'application de diverses consignes)						REMARQUES OU ANNOTATIONS
actions	Nom et qualité			Suppléant			
Coordonnateur de l'évacuation							
Diffusion des consignes en interne							
Contact avec les autorités civiles							
Contact avec les parents							
Coupure des sources d'énergie							
Ouverture et fermeture des différents accès							
Rédaction, mise à jour et diffusion du P.I.U.							
Contact avec les médias							

Dernière mise à jour de cette page : le

Catégories spéciales de travailleurs et d'occupants


 Province de HAINAUT	PIU		Page /
	Institution(s) :		





SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée :</u> 065/382.562	CATEGORIES SPECIALES DE TRAVAILLEURS ET/OU D'OCCUPANTS	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Personnes demandant un encadrement spécial	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
	Nombre de personnes à mobilité réduite :	
	Nombre de mal entendants ou mal voyants :	
	Nombre de personne nécessitant une surveillance spéciale (retard mental, pathologie spécifique) :	

Travailleurs isolés (habituellement par leur fonction, la localisation de l'activité <u>et</u> la difficulté de les contacter)	Nom de l'agent	Localisation du travailleur			


Dernière mise à jour de cette page : le

Gestion de crise

 Province de HAINAUT	PIU		Page /
	Institution(s) :		

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée :</u> 065/382.562	GESTION DE CRISE	REMARQUES OU ANNOTATIONS
	Membre de la Direction responsable de la mise en œuvre du plan d'urgence	
Effectif	Nom, Prénom : Fonction : Adresse :  :  : Mail :	
Suppléant	Nom, Prénom : Fonction : Adresse :  :  : Mail :	

Dernière mise à jour de cette page : le

	PIU		Page /
	Institution(s) :		

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée : 065/382.562</u>	GESTION DE CRISE	REMARQUES OU ANNOTATIONS
	<p style="text-align: center; color: blue;">En cas d'accident majeur ou catastrophique toujours avertir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cabinet du Président de l'institution ☎ 065/... • Le Cabinet de Monsieur le Greffier provincial ☎ 065/382.205 ou 065/382.386 • L'Architecte Inspecteur Général du S.T.B. ☎ 065/382.503 • L'Architecte, Chef de district STB compétent ☎ • Le S.I.P.P.T. (voir ligne réservée ci-dessus) ☎ 065/382.562 	

Coordonnées du Bourgmestre ou du fonctionnaire communal chargé de la planification d'urgence :




PIU



Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	GESTION DE CRISE	REMARQUES OU ANNOTATIONS			
Concernant des institutions provinciales sur un même site ou à l'intérieur d'un même bâtiment	Fonctionnaire dirigeant responsable de la coordination du PIU sur le site :				
	Nom prénom				@
	Suppléant :				
	Nom prénom				@
	Personnes à contacter dans les autres institutions :				
	Nom prénom				@

Dernière mise à jour de cette page : le

	PIU		Page /
	Institution(s) :		

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	GESTION DE CRISE					REMARQUES OU ANNOTATIONS
	Autres personnes à contacter pour la gestion de crise :					
	Nom, Prénom	Qualité	P.O.			
Concernant d'autres pouvoirs organisateurs						
Concernant des entreprises privées						
Concernant des ETA						
Autres						

Dernière mise à jour de cette page : le

Services de secours



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	SERVICES DE SECOURS	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Secours d'urgence	Aide médicale URGENTE ou pompiers 112 N° d' <u>urgence</u> de la caserne la plus proche :	
Police	101 (appel d'urgence police) N° de la zone de police la plus proche :	
Divers	Centre antipoison : 070/245.245 Centre des brûlés : 02/686.200 Distribution d'électricité ORES : 078/787.800 Distribution de gaz (urgence 24 h/24) ORES : 0800/87.087 Transport de gaz FLUXYS (tracé des conduites balisé par des prismes triangulaires oranges : 0800/90.102 Distribution d'eau SWDE : 087/878.787 S.O.S Environnement-nature : 070/233.001	

Dernière mise à jour de cette page : le

Premiers soins



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	PREMIERS SOINS				REMARQUES OU ANNOTATIONS
Secouristes	Nom Prénom			Service/département	
Infirmiers (ières)	Nom Prénom				
Médecins (en interne)	Nom Prénom				
Médecins (en externe)	Nom Prénom			Adresse	

Dernière mise à jour de cette page : le





Procédure d'alerte



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	PROCEDURE D'ALERTE Agents à contacter pour la gestion du sinistre.			REMARQUES OU ANNOTATIONS
Equipiers de 1^{ère} intervention	Nom, Prénom			
Equipiers d'évacuation	Nom, Prénom			







Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	PROCEDURE D'ALERTE Agents à contacter pour la gestion du sinistre.					REMARQUES OU ANNOTATIONS
Personnel Technique	Nom Prénom	Qualité			Service provincial extérieur	
		Ouvrier d'institution				
		Ouvrier d'institution				
		Concierge				
		Agent technique			STB District de	
		Responsable Régie			Régie des travaux de (ou SEM de)	
Service de gardiennage	Responsable (nom prénom):  :  :					
	Agents (nom prénom)			Zone de surveillance		

Dernière mise à jour de cette page : le





Procédure d'alarme



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	PROCEDURE D'ALARME Evacuation du personnel et/ou des occupants.					REMARQUES OU ANNOTATIONS
	Opérations placées sous le contrôle de (compléter ci-dessous) :					
	Nom Prénom			Suppléant		
Evacuation (coordinateur d'évacuation)						
Visiteurs*						
Personnel d'entreprises extérieures*						
Personnel en formation						
* agent chargé du registre d'entrée ou registre des visiteurs						

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	PROCEDURE D'ALARME Evacuation ou mise en sécurité d'occupants particuliers.						REMARQUES OU ANNOTATIONS
<p>Indiquez ci-dessous les coordonnées des personnes chargées de la vérification de la mise en sécurité des occupants particuliers :</p>							
	JOUR			NUIT			
Mobilité réduite	Nom Prénom			Nom Prénom			
Mal voyants/entendants	Nom Prénom			Nom Prénom			
Enfants/résidents en bas âge ou étudiants d'internat	Nom Prénom			Nom Prénom			
Autres personnes	Nom Prénom			Nom Prénom			

Dernière mise à jour de cette page : le

Salles de spectacles ou similaires



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée :</u> 065/382.562	SALLES DE SPECTACLES, DE SEMINAIRES OU SIMILAIRES (ex. : salle de gym utilisée occasionnellement)	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Localisation	Bâtiment :	
	Aile :	
	Étage :	
	Nom de la salle :	
Nombre de personnes admissibles	Places assises :	
	Places debout :	
	Largeur cumulée des issues en cm :	

Dernière mise à jour de cette page : le




Occupation des locaux



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	OCCUPATION DES LOCAUX			REMARQUES OU ANNOTATIONS
Location / prêt de salle (ponctuelle)	Cette rubrique concerne le personnel provincial à avertir (à signaler dans la convention de location ; fiche à confier au locataire) : :			
	Nom Prénom			
Location de salle à des clubs sportifs ou autres	Occupation	Nbre de participants	Type de local occupé et localisation	
	En soirée les lundis			
	mardis			
	mercredis			
	jeudis			
	vendredis			
	Le samedi AM			
	PM			
	Le dimanche AM			
	PM			
	CONTACTS	Nom prénom		
	Garde			
	Concierge			

Dernière mise à jour de cette page : le

Locaux à risques spécifiques



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée : 065/382.562</u>	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES			REMARQUES OU ANNOTATIONS
Garages de véhicules/engins	TYPE	Nombre	Localisation	
	Voitures / petits utilitaires			
	Camions (+ de 3,5 T)			
	Bus / car			
	Engins chantiers			
	Engins agricoles/horticoles			
	Autres			
	Localisation (description de points de repères et références au plan)			



Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES	REMARQUES OU ANNOTATIONS			
Chaufferie	Gestionnaire :				
	Nom prénom		Société/Service		
	Combustible : Mazout <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Propane <input type="checkbox"/>				
	Disposition des lieux : - Local intégré au bâtiment <input type="checkbox"/> Local contigu avec accès extérieur <input type="checkbox"/> - Local isolé du reste du site <input type="checkbox"/> Localisation (description de points de repères et références au plan) :				
	Moyen(s) de lutte présent(s) dans le local :				
Pour le gaz naturel : Electrovanne de coupure Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Situation de la vanne de coupure manuelle (Description et référence au plan)					

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée : 065/382.562</u>	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Stockage	<p>Mazout de chauffage : Cuve enterrée, capacité : Cuve aérienne, capacité : Situation du lieu de stockage (description et référence au plan)</p> <p>Propane capacité : Situation du lieu de stockage (description et référence au plan)</p> <p>Alimentation des véhicules Cuve enterrée : essence <input type="checkbox"/> gasoil <input type="checkbox"/> capacité : Cuve aérienne : essence <input type="checkbox"/> gasoil <input type="checkbox"/> capacité : Situation du lieu de stockage et de la pompe : (Description et référence au plan).</p>	

	Moyens de lutte à proximité :	
--	--------------------------------------	--

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée : 065/382.562</u>	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Silos à poussières, ou autres matières organiques (ex : farine, sciures de bois...)	Localisation sur le site (description de points de repères et références au plan)	
	Moyens de lutte à proximité	

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée :</u> 065/382.562	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES			REMARQUES OU ANNOTATIONS
Laboratoires	Activité	Localisation dans l'institution (point de repère, aile ou étage)	Repérage vanne coupure de gaz	

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée : 065/382.562</u>	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES		REMARQUES OU ANNOTATIONS
Local de stockage interne (1 ^{er} groupe selon RGPT : local où sont stockées ou utilisées des matières inflammables selon point d'éclair et quantités)	Localisation dans l'immeuble (description de points de repères et références au plan) : Moyens de lutte à proximité :		
	Principaux liquides inflammables		
	Dénomination	Quantités	

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée : 065/382.562</u>	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Stockage bonbonnes gaz (ou centrale gaz)	Oxygène (nombre de bonbonnes) : Localisation (description de points de repères et références au plan) : Acétylène (nombre de bonbonnes) : Localisation (description de points de repères et références au plan) :	


Propane, butane (nombre de bonbonnes) :
Localisation (description de points de repères et références au plan) :

Autres gaz

Types de gaz

Nbre de bonbonnes


Dernière mise à jour de cette page : le

	PIU	Page /
	Institution(s) :	

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) <u>Ligne réservée : 065/382.562</u>	LOCAUX A RISQUES	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Cabine HT	<ul style="list-style-type: none"> - Puissance : - Type de transfo : - Localisation (description de points de repères et références au plan) : 	
Local/Emplacement Vanne de gaz (Conduite principale)	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation (description de points de repères et références au plan) : - Electrovanne de coupure (localisation) : 	
Conduite de transport de gaz (FLUXYS) à proximité (balisage : prisme triangulaire orange)	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation et repérage conduite par rapport au site : 	

Dernière mise à jour de cette page : le

Moyens de lutte contre l'incendie

	PIU		
	Institution(s) :		

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	REMARQUES OU ANNOTATIONS
Bornes d'incendie extérieures (ou bouches)	Situations sur le site (description de points de repères)	
Exutoires de fumée	Automatiques	
	Localisation	
	A commande manuelle	
	Localisation de l'exutoire : Localisation des (de la) commande(s)	
Centrale de détection	Type : Localisation :	

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE					REMARQUES OU ANNOTATIONS
	Type	Capacité	Nombre			
Extincteurs (Protection globale)	Poudre	6 kg	Par compartiment		Ou par étage	
	Poudre	9 kg	Par compartiment		Ou par étage	
	Eau + Additif moussant	6 L	Par compartiment		Ou par étage	
Extincteurs (Protection renforcée de locaux ou appareils)	CO ₂	5 kg	Type de local/installation protégé :		Nombre :	
	CO ₂	2 kg	Type de local/installation protégé :		Nombre :	
Extincteurs sur chariot	CO ₂		Emplacement :			
	Poudre		Emplacement :			
Autre moyen d'extinction portatif						

Dernière mise à jour de cette page : le



PIU

Institution(s) :

Page /

SIPPT Accidents/incidents (24h/24) Ligne réservée : 065/382.562	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				REMARQUES OU ANNOTATIONS	
	Longueur tuyau	Nombre		Nombre		
Dévidoirs (robinets d'incendie armés : RIA)	20 m	Par compartiment		Ou par étage		
	30 m	Par compartiment		Ou par étage		
	Pression au manomètre du dévidoir le plus défavorisé :					
Raccord Pompier DSP 45	Sous dévidoir			Autre endroit		
	Oui <input type="checkbox"/> voir ci-dessus Non <input type="checkbox"/> voir ci-contre			Nombre par compartiment : ou Nombre par étage :		

Autre moyen de lutte		
-----------------------------	--	--

Dernière mise à jour de cette page : le

Plans des locaux

Plans

Placer ci-après les plans de l'établissement demandés ci-dessous :

✚ Plan des niveaux occupés;

✚ Plans des sous-sols.

S'il s'agit d'un complexe :

✚ Plan de situation général;

✚ Plan indiquant les moyens en eau disponibles pour les services de secours.

Carnet de consignes

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE POUR TOUT LE PERSONNEL

En tout temps

- Respecter les consignes qui sont données.
- Ne pas oublier que l'ordre et la propreté sont des facteurs essentiels de la sécurité.
- Se rappeler qu'un incendie est très souvent le résultat d'une imprudence ou d'une négligence.
- Ne pas oublier qu'il est interdit de fumer dans tous les locaux, lieux et enceinte de travail, cette interdiction est valable pour les visiteurs, il faut la faire respecter.
- Garder visible et en bon état le balisage de sécurité. Si celui-ci est dégradé, en avertir votre ligne hiérarchique le plus tôt possible.
- Garder visibles, dégagés et accessibles en permanence tous les moyens de lutte contre l'incendie.
- Contrôler que les sorties de secours, les voie et les escaliers d'évacuation soient toujours visibles et libres de tout obstacle.
- Pendant les heures d'occupation des bâtiments, il est interdit de bloquer en position fermée toute porte prévue pour l'évacuation. Ces portes doivent pouvoir être ouvertes à tout moment en cas d'évacuation.
- Si les portes coupe-feu sont équipées d'un système de fermeture automatique, sauf rétenteur de porte électromagnétique, **il est interdit de bloquer ces portes** (par la mise d'une cale en carton plié, en bois,...).
- Garder les couloirs de passage libres à tout moment.
- Ne jamais déplacer les écriteaux de sécurité.

Pendant votre service

- S'assurer que les portes situées dans son secteur sont déverrouillées (Si ce n'est pas le cas, il faut prévenir immédiatement la ligne hiérarchique).
- Ne pas oublier que les différentes allées et couloirs doivent toujours être dégagés.
- Jeter rapidement un coup d'œil à son emplacement de travail afin de constater toute anomalie.
- Faire respecter l'interdiction de fumer avec tact et gentillesse si c'est nécessaire.
- Signaler sans hésitation et sa ligne hiérarchique toutes les anomalies que vous pouvez rencontrer. (Odeur de fumée, de gaz, écoulement d'eau, mauvais état d'un fil ou d'un appareil électrique).
- Signaler à sa ligne hiérarchique un équipement de lutte contre l'incendie visiblement dégradé.
- Ne pas toucher aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques. Si vous constatez un problème, appelez le service technique et ne bricolez pas.
- Ne pas utiliser de « DOMINOS » pour le raccordement de plusieurs appareils électriques, préférez les multiprises.
- Dégagez les tableaux électriques.

Après son service

Avant de partir vérifiez que :

- Qu'il n'y a pas de trace de feu, de fumée, d'odeur de gaz ou d'infiltration.
- Que les portes et les fenêtres sont bien fermées.

CONSIGNES D'ALERTE GENERALE.

I Dès la prise de connaissance de la détection, l'agent en charge de la mise en œuvre des consignes (secrétariat, accueil, concierge, huissier, garde) doit appliquer le cheminement décrit dans le logigramme et notamment :

1. En cas de détection.

- ✚ Faire valider l'alerte (ou la préalerte) par un équipier de première intervention (EPI).
- ✚ Avertir tous les EPI et les autres personnes concernées.
- ✚ Avertir la Direction ou toute autre personne habilitée.
- ✚ Appliquer les consignes d'annonce (100 ou 112)

2. En cas de découverte.

- ✚ Avertir tous les EPI et les autres personnes concernées.
- ✚ Appliquer les consignes d'annonce **(112)**.

II. En dehors des heures de bureau, le personnel sur place (permanence labo, garde, personnel de nettoyage, ...) doit appliquer le cheminement prévu décrit dans le logigramme et notamment :

- ✚ Appliquer les consignes d'annonce **(112)**
- ✚ Avertir la Direction ou toute autre personne habilitée.

3. En cas d'alerte SEVESO et Nucléaire.

(Plan particulier à établir selon la localisation de l'institution).






Que faire ?

- Mettez-vous à l'abri c'est-à-dire rentrez à l'intérieur du bâtiment
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux et bouchez toutes les ouvertures et aérations donnant directement sur l'extérieur (à l'exception des bouches de ventilation de la chaufferie). Utilisez du linge humide pour calfeutrer les portes et les fenêtres.
- Ecoutez les médias (radio-TV) : RTBF – source officielle. S'informer au préalable de la fréquence d'écoute.
- Evitez de téléphoner de votre téléphone fixe ou de votre téléphone portable. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour l'organisation des secours.

Remarque :

*Les parents ne doivent pas venir rechercher leurs enfants à l'école.
Ceux-ci sont en sécurité au sein de l'établissement.*

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE POUR CERTAINS AGENTS DESIGNES DANS LES PROCEDURES.

- 1) Couper (ou faire couper) toute source d'énergie (gaz, électricité).
- 2) Ouvrir (ou faire ouvrir) toute grille ou portail d'accès.
- 3) Faire dégager les voies privées d'accès de tout véhicule.
- 4) Indiquer aux pompiers l'emplacement :
 -  Des locaux à risques
 -  Des stockages de produits inflammables
 -  Des vannes de gaz
 -  Des cabines HT
 -  Etc...
- 5) Confier le Plan Interne d'urgence aux pompiers.

CONSIGNES D'ALERTE POUR LES EQUIPIERS DE PREMIERE INTERVENTION.

1. Appliquer la phase de pré-alerte et d'alerte prévue dans le logigramme.
2. Se regrouper de manière à prendre toutes les mesures requises avec le maximum d'efficacité.
3. Faire évacuer le local où il y a le feu et les locaux contigus.
4. Aider les personnes en difficulté à évacuer immédiatement.
5. Combattre le feu avec les moyens de lutte mis à disposition en **VEILLANT A SA PROPRE SECURITE.**
6. Si le feu prend trop d'importance, confiner le local et veiller à ce que les portes coupe-feu soient toutes fermées.
7. Vérifier rapidement que toutes les personnes ont évacué la partie du bâtiment dans laquelle se développe le feu.
8. Participer à la phase d'évacuation décrite dans le logigramme.
9. Se mettre à disposition des pompiers.

CONSIGNES EN CAS D'ALARME POUR LE COORDONNATEUR D'EVACUATION.

Dès l'appel du secrétariat, de l'accueil, de la conciergerie (Voir logigramme).

1. Assurez-vous que les équiéiers d'évacuation se rendent bien dans les parties de bâtiment qui leur sont dévolus .
2. Prenez le registre d'entrée (ou de visiteurs) ou assurez-vous que celui-ci est pris en charge.
3. Vérifiez si l'évacuation se déroule comme prévu que les personnes évacuées occupent les lieux de rassemblement prévus.
4. Réceptionnez les rapports des équipes d'évacuation.
5. Rendez compte du bilan au responsable de gestion de crise.

CONSIGNES EN CAS D'ALARME POUR LES EQUIPIERS D'EVACUATION.

Dès que vous entendez le signal d'alarme ou que l'ordre d'évacuer le bâtiment vous a été donné.

1. Rendez-vous chacun le plus rapidement possible à votre niveau/aile/bâtiment.
2. Dirigez les personnes vers les escaliers et sorties de secours.
3. Surveillez l'évacuation des locaux et vérifiez que personne n'est resté en arrière, jetez un rapide coup d'œil en appelant dans les toilettes, les greniers, sous-sols et les éventuels locaux de stockage.
4. Vérifiez si les portes et fenêtres des locaux sont fermées.
5. Aidez les personnes à mobilité réduite à évacuer.
6. Suivez les pictogrammes de secours.
7. Une fois dehors, veillez à ce chacun se dirige vers les points de rassemblement et que personne ne reste à proximité des voies d'accès des services d'incendie.
8. Renseignez-vous sur les éventuels manquants et communiquez vos informations au coordonnateur de l'évacuation.
9. Empêchez à quiconque de revenir sur ses pas.

CONSIGNES EN CAS DE FUIITE DE GAZ.

I. Gaz naturel

Si vous détectez une odeur de gaz à l'intérieur.

1. Aérez l'espace par une ouverture la plus haute possible (le gaz naturel est plus léger que l'air).
2. Evitez de produire des arcs électriques (ne pas activer d'interrupteurs, ne pas utiliser d'appareil électrique, ne pas débrancher un appareil en fonction,...)
3. Coupez la (les) vannes si vous pouvez y accéder en toute sécurité.
4. Prévenez les pompiers (112) en dehors des zones dangereuses (pas d'appel par téléphone fixe ou par GSM dans une zone dangereuse).
5. Prévenez le gestionnaire du réseau : n° d'appel unique pour tout problème dû au gaz naturel **0800 870887**
6. Déclenchez l'évacuation de vive voix (ne pas utiliser les boutons poussoirs dans les zones dangereuses).
7. L'évacuation doit se faire **sans utiliser les ascenseurs.**

Si vous détectez une odeur de gaz à l'extérieur.

1. Fermer les portes et les fenêtres.
2. Appliquez la procédure décrite pour les fuites à l'intérieur.
3. Quittez le site ou le bâtiment en vous dirigeant à l'opposé du côté d'où provient l'odeur de gaz.
4. Si vous savez où se trouvent les canalisations de gaz à moyenne et haute pression (transport Fluxys : balises à prismes triangulaires orange), signalez-le le plus rapidement possible aux pompiers.
5. Ne perdez pas de vue que le gaz naturel transporté dans les conduites à moyenne et haute pression est **inodore.**

II. Bouteille de gaz (butane, propane).

1. Ne faites fonctionner aucun appareil électrique (pour éviter les sources d'étincelles).
2. Evitez de produire des arcs électriques (ne pas activer d'interrupteurs, ne pas utiliser d'appareil électrique, ne pas débrancher un appareil en fonction,...)
3. Eteignez immédiatement les flammes nues éventuelles.
4. Veillez à bien ventiler le bâtiment en ouvrant les portes et fenêtres (ouverture les plus basses possibles : le butane et le propane sont plus lourds que l'air).
5. Fermez la vanne de la bouteille de gaz (ou la vanne d'arrivée si ces bouteilles se trouvent à l'extérieur).
6. Détachez la bouteille et mettez-la à l'extérieur à un endroit bien ventilé, veuillez tenir à l'écart les enfants ou les personnes tierces, les sources d'inflammation, les caves, ...

CONSIGNES EN CAS DE DISPARITION D'UNE PERSONNE (Etudiant ou résident)

Cette procédure vise à organiser immédiatement l'avertissement des responsables et à organiser la recherche d'une personne disparue.

1) Toute personne constatant la disparition d'un étudiant ou d'un résident en informe la Direction ou son remplaçant ou l'Administrateur ou un éducateur.

2) Consignes générales.

- a) Procéder à l'évaluation de la situation.
- b) Prévenir immédiatement la Direction ou son remplaçant et les autres membres de l'établissement.
- c) L'éducateur de l'élève ou du résident fournit l'identification la plus complète possible de la personne disparue en remplissant la fiche en annexe.
- d) Procéder aux recherches systématiquement dans l'ensemble du site.
- e) Si la personne n'est pas localisée dans des délais courts, prévenir immédiatement les forces de l'ordre **(101)**.
- f) Transmettre une copie de la fiche remplie au représentant des forces de l'ordre.

3) Rôle du Directeur.

Le Directeur ou son remplaçant ou l'Administrateur de l'internat prend ses dispositions pour prévenir la famille de la personne disparue si les recherches immédiates se sont révélées infructueuses et prend ses dispositions pour accueillir cette famille dans le site de l'établissement scolaire.

FEUILLE
« DISPARITION D'UNE PERSONNE »

Bâtiment :

Service : **Chambre**

Disparition constatée à :

.....

Vu(e) pour la dernière fois le **à** **par**

.....

Sexe : **Nom** : **Prénom** :

.....

Recherche systématique sur le site effectuée par :

.....

Signalétique :

Taille : ...

Corpulence :

Teint :

Cheveux :

Vêtements :

Chaussures :

Signes distincts : **Troubles de la parole** :

Désorientation :

Critères de gravité : **Agressivité ?**

Suicidaire ?

Besoin de médicaments ?

CONSIGNES POUR LA COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS.

- 1) Le point C) de la circulaire du 28 mai 2008 (Réf **Circ/PM/rc/042**) de Monsieur le Greffier Provincial est d'application.
- 2) Dans tous les cas, lorsque vous êtes interpellé par la presse, contactez immédiatement la Direction.
- 3) Lorsque la presse arrive sur les lieux, toujours faire accompagner celle-ci vers la Direction par un membre du personnel.
- 4) Cependant, si les médias se font insistants ou sollicitent l'avis de plusieurs personnes à tous niveaux de la hiérarchie, ne faites mention que des éléments dont vous êtes sûr.
- 5) Tenez vous en au faits, ne dramatisez pas et ne vous faites pas l'écho de rumeurs et d'éléments sans source identifiée ni fondement.

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE A LA BOMBE.

Si vous recevez un appel téléphonique, un message écrit ou enregistré (lettre, fax, E-mail, répondeur,...) ; que vous découvrez un coli, sac, boîte ou autre qui vous paraît suspect de par sa présence à un endroit ou sa forme vous devez :

B. Pour un appel téléphonique.

1. Demeurez calme et courtois et tentez d'éviter la panique.
2. Si vous avez peur transmettez immédiatement la communication à votre direction ou supérieur hiérarchique direct qui suivra la procédure ci-dessous ;
3. Ecoutez très attentivement et notez un maximum d'informations en faisant durer la conversation le plus longtemps possible.
4. Portez une attention particulière aux caractéristiques de la voix et à tout autre son entendu. (Cela permettra peut-être d'identifier au mieux la personne (homme, femme, accent) ou l'endroit d'où elle appelle (bruit de train, d'avion.).
5. N'interrompez pas l'appelant et tentez d'obtenir les informations suivantes :
 - Noter le numéro de téléphone du correspondant si affiché, la date et l'heure d'appel.
 - Noter les paroles prononcées.
 - Noter l'heure, la date et l'endroit prévus de l'explosion.
 - Le type d'engin explosif.
 - Le motif ou la raison de cette menace.
6. Faites éteindre tous les téléphones portables, certains systèmes pouvant être activés par des ondes radio.

7. Dès que la communication est terminée, remplissez la liste de contrôle intitulé « procédure d'alerte à la bombe ».
8. Informez le responsable de l'établissement (si ce n'est pas lui qui prend l'appel).
9. Appeler la police (**101**).
10. Commencez l'évacuation du bâtiment selon la procédure d'évacuation incendie mais dans le cas présent, insistez pour que chacun reprenne ses affaires personnelles pour faciliter l'identification de colis suspect.
11. Se rendre en un lieu de rassemblement qui se situe à au moins 200 m de l'établissement afin d'éviter les effets de l'onde de choc et les blessures par débris en cas d'explosion.
12. Attendre les instructions des services de police ou du Directeur des Opérations dépêché sur place.

C. Pour un message écrit ou enregistré.

Reprendre la procédure ci-dessus à partir du **point 6**.

CONSIGNES EN CAS D'INTOXICATION ALIMENTAIRE.

En cas d'intoxication alimentaire massive :

- Prévenez la Direction
- Faites immédiatement appel au **112**.
- Faites évacuer les malades vers l'hôpital le plus proche.
- Couvrez les plats témoins (pas obligatoire) ou les restes d'assiette et conservez-les au frigo.
- Tâchez de récolter les informations suivantes afin de les fournir au médecin ou aux services d'urgence.
 - Le nombre de personnes/enfants concernés : établir une liste des malades et des non malades ayant consommé le repas suspecté.
 - Les symptômes prédominants (chutes de tension, malaises, nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales, maux de tête, réactions allergiques, autres.)
 - La liste des aliments consommés.
 - Si possible, la durée entre l'ingestion du repas suspecté et l'apparition des premiers symptômes.
- Informez l'AFSCA lorsque vous avez des raisons de penser que les plats servis peuvent être préjudiciables à la santé des consommateurs afin qu'elle puisse prendre des échantillons et les analyser. Cette notification doit se faire selon une procédure spécifique et avec des formulaires.

CONSIGNES EN CAS D'INONDATION.

Dans tous les cas !

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux et bouchez toutes les ouvertures et aérations.
- Coupez le gaz, l'électricité ainsi que le chauffage.
- Prévenez les secours au **100 ou 112**, la direction.
- Ecoutez les médias (radio-TV) : la RTBF est la source officielle de renseignement dans ce cas. Informez vous donc de sa fréquence d'écoute dans votre région.
- Evitez de téléphoner de votre ligne fixe ou de votre portable, les lignes devant rester libre pour l'organisation des secours.
- Prévenir les distributeurs de gaz et d'électricité.

Que faire avant les inondations ?

- S'informer auprès des Autorités (commune, région Wallonne) de l'ampleur de la crue.
- Prendre l'avis du SIPPT
- Le cas échéant, organiser, si possible, une évacuation préventive.

Que faire en cas d'inondations régulières (zones à risques)

- Prévoir des sacs de sable pour constituer de petites digues devant les soupiraux et les pas de portes.
- Prévoir une plaque de contre-plaqué marin afin de la placer dans la battée de la porte d'entrée avec un joint en silicone.

Que faire en cas d'évacuation

- Prévenir le SIPPT (065/382562)
- Fermer le bâtiment.
- Se rendre au lieu désigné par les autorités (commune)

Que faire si les délais sont insuffisants pour évacuer ou si vous êtes surpris par la montée des eaux ?

- Montez à pieds dans les étages (ne prenez pas l'ascenseur).
- Emportez les papiers importants, une trousse de secours, les lampes de poche et un téléphone portable pour rester en contact avec les secours.
- Ne traversez pas la zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
- Prévenir les secours (**112**) pour qu'ils procèdent à l'évacuation.

CONSIGNES EN CAS DE TEMPÊTE.

Avant la tempête.

- S'informer auprès des autorités (commune, région wallonne) de l'ampleur de la situation.
- Organiser, si nécessaire et si possible, une évacuation préventive.

En cas d'évacuation.

- Prévenir le SIPPT. (065/382.562)
- Fermer le bâtiment
- Interdire l'accès au site, si possible.
- Se rendre au lieu désigné par les autorités (commune).

Si les délais sont insuffisants ou si vous êtes surpris par la montée des eaux.

- Prévenir le SIPPT.(065/382.562)
- Se mettre à l'abri à l'intérieur du bâtiment (donner la préférence à un bâtiment construit en dur.) et se tenir à l'écart des fenêtres afin d'éviter les éclats de verre si les vitres venaient à se briser.
- Faire fermer la vanne générale de gaz.
- Renforcer, si possible, la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif.
- Laisser les lignes téléphoniques fixes libres et éviter de téléphoner de votre portable.
- Attendre les consignes des autorités, écouter les médias.

Après la tempête.

- Dès que l'autorisation de sortir a été donnée directement par les autorités ou par la voie des médias, évacuer le bâtiment prudemment et dans le calme.
- Ne surtout pas toucher aux fils et câbles électriques tombés au sol.

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.

Le transport de matières dangereuses (carburants, bonbonnes de gaz,...) sur route ou sur rail engendre des risques pour la population. En cas d'accident, plusieurs types d'effets peuvent apparaître :

- Libération sur le sol de produits toxiques.
- **Explosion** : provoquée par un choc avec des produits inflammables, par rupture d'une cuve,...
- **Incendie** : provoqué par un échauffement anormal, un choc contre un obstacle, une fuite,...
- Dégagement d'un nuage toxique.

Si, de votre bâtiment, vous êtes témoin d'un accident de transport de ce type sur la route ou sur le rail.

Avertir les services de secours au **112** et indiquer :

- Le lieu exact (commune, rue, lieu dit).
- Le moyen de transport (poids-lourd, camionnette, train,...).
- La nature du sinistre (feu, explosion, déversement,...).
- Le numéro d'identification des produits (numéro noir sur fond orange) si vous le voyez d'où vous êtes(ne vous approchez en aucun cas.).

Suivez les Consignes générales.

CONSIGNES EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL DE SUBSTANCES DANGEREUSES A L'INTERIEUR DU BÂTIMENT.

Procédure à suivre :

- Retirer aux abords du déversement toute source d'ignition (flamme, source de chaleur) et coupez l'alimentation de gaz (vanne principale).
- Faire évacuer le laboratoire le cas échéant.
- Le cas échéant, appelez les services de secours au **112**.
- Prévenez la direction.
- Ventilez naturellement la pièce. Veillez à ne pas inhaler les vapeurs.
- En cas de déversement d'acides ou de base, prendre de l'absorbant en granules en saupoudrer le liquide avec précaution. Il existe aussi des lingettes absorbantes ou des boudins spécialement conçus à cet effet.
- La manipulation de ces produits doit se réaliser avec exclusivement avec les équipements de protection individuelle adéquats : gants, masque en fonction du type de produit déversé, salopette et chaussures de sécurité.
- L'absorbant pourra être ensuite ramassé à l'aide d'une pelle et mis dans un fût métallique qui sera scellé et éliminé via une firme agréée de traitement des déchets chimiques.
- Le sol et les éléments qui ont été souillés devront être ensuite nettoyés à grandes eaux.
- Après la manipulation des produits, même si vous portiez des gants, lavez-vous les mains et les avant bras à l'eau et au savon.

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL OU DE MALAISE GRAVE.

- Appelez le secouriste.
- Appelez le **112**.
- Le cas échéant, en attendant le secouriste, arrêtez l'hémorragie par compression et dégagez les voies respiratoire (desserrer le cravate, ouvrir le premier bouton de chemise, enlever un foulard de cou par exemple).
- Prévenez la direction.
- Guidez ou faites guider les services de secours par une personne désignée.
- Ecartez les curieux.

Remarque importante :

Ne déplacez jamais un blessé sauf s'il court un réel danger (incendie, explosion,...).

III DOCUMENT D'IDENTIFICATION DU SIPPT



SIPPT de la Province de Hainaut

Document d'identification (article 8 de l'AR du 27 mars 1998)

1. Identification de l'employeur .

Nom de l'entreprise : Province de Hainaut

Siège social : Avenue Général de Gaulle, 102 7000 Mons

Code NACE : 84113

Description de l'activité : Administration

Téléphone : 065/382205

Fax : 065/38

E-mail : Patrick.melis@hainaut.be

N° ONSS : 0R05-0024

Employeur : Représentant de l'employeur : Patrick Mélis, Greffier provincial.

Nombre moyen de travailleurs : +/- 9000

2. Liste des principales localisations d'Institutions provinciales (Hors Delta) .

- **Direction Générale des Systèmes d'information – DGSI**
Rue Grande Campagne, 6
7301. - HORNU
- **Direction Générale Régionale des Enseignements du Centre - DRCE**
Boulevard du Tivoli, 2A
7100. – LA LOUVIERE
- **Direction Générale Régionale des Enseignements de Charleroi - DGRCH**
Boulevard Roullier, 1
6000. – CHARLEROI
- **Direction Générale Régionale des Enseignements du Hainaut-Occidental – DRHO**
Cité Georges Point – Rue Paul Pastur, 4
7500. – TOURNAI
- **Direction Générale Régionale des Enseignements de Mons - Borinage - DGRMB**
Chemin de la Procession, 181
7000. – MONS
- **Enseignement Supérieur**
Haute Ecole Provinciale du Hainaut - CONDORCET
Siège central : Chemin du Champs de Mars 17, 7000 MONS
- **Institut Provincial de Formation - IPF**
Route d'Ath, 25-35
7050. – JURBISE

- **Observatoire Provincial de la Communication - OPC**
Rue de l'Enseignement, 4
7140. – MORLANWELZ

- **Direction Générale des Affaires Sociales - DGAS**
Rue de la Bruyère, 157
6001. – MARCINELLE

- **Observatoire de la Santé du Hainaut - OSH**
Rue de la Bruyère, 157
6001. – MARCINELLE

- **Province de Hainaut Sports et Jeunesse - PHSJ**
Rue Saint Antoine, 1
7021. – HAVRE

- **Direction Générale des Affaires Culturelles - DGAC**
Rue Arthur Warocqué, 83
7100. – LA LOUVIERE

- **Service Provincial du Tourisme - SPTH**
Rue des Clercs, 31
7000. – MONS

- **Grand Hornu**
Rue Sainte Louise, 82
7301. – HORNU

- **Hainaut Vigilance Sanitaire - HVS**
Boulevard Saintelette, 55
7000. – MONS

- **Hainaut Ingénierie Technique - HIT**
Rue Saint Antoine, 1
7021. – HAVRE

- **Hainaut Développement - HD**

Boulevard Initialis, 22
7000. - MONS

- **Centre pour la Recherche, l'Economie, et la Promotion Agricole – CREPA**

Rue Paul Pastur, 11
7800. - ATH

- **Centre Provincial d'Essais Industriels - CEPESI**
Boulevard Roullier, 1
6000. – CHARLEROI

3. Composition et compétences du SIPPT .

3.1 Implantations géographiques du SIPPT.

Le SIPPT est composé de Conseillers en prévention « Sécurité du Travail » et de Conseillères en prévention « Aspects psychosociaux » qui assurent tous des prestations de 38 h/semaine.

Le SIPPT provincial dispose de bureaux au sein de l'Administration Centrale et d'autres bureaux à Charleroi, à savoir :

a) **Siège central et Antenne Hainaut – Ouest**

Avenue Général De Gaulle, 102 à 7000. – MONS

☎ **065/382.210 & 065/382.216**
📠 **065/382.570**

b) **Antenne Hainaut – Est**

Rue Brigade Piron, 330

☎ **071/202.170 & 071/202.174**
📠 **071/202.178**

3.2 Composition du SIPPT et compétences particulières.

3.2.1 DIRECTION

Serge MARLIER

Conseiller en Prévention Niveau I

Chef de division

Delta-Hainaut





Avenue Général De Gaulle, 102 – 7000. MONS

☎ **065/382.216**
📠 **065/382.237**
📞 **0475/625.118**
📧 serge.marlier@hainaut.be

Compétences supplémentaires : environnement (Eco-conseiller).





ANTENNE HAINAUT-OUEST

- a) **Francis DEMOUSTIEZ**
Conseiller en Prévention Niveau II

 **065/382.284**
 **065/382.570**
 **0499/526.171**
 francis.demoustiez@hainaut.be

Compétences supplémentaires : infrastructures sportives.

- b) **Eric CARPENTIER**
Conseiller en Prévention Niveau II

 **065/382.564**
 **065/382.570**
 **0499/994.592**
 eric.carpentier@hainaut.be

Compétences supplémentaires : organisation des premiers secours (formateur
Ambulancier « Croix-Rouge »).

- c) **Precilla ATTARDO**
Conseiller en Prévention Niveau II

 **065/382.568**
 **065/382.570**
 **0494/838.430**
 precilla.attardo@hainaut.be

3.2.2 **RESPONSABLE DE L'ANTENNE HAINAUT-EST**


- Didier DAINVILLE**
Conseiller en Prévention Niveau II
Adjoint à la direction

 **071/202.179**
 **071/202.178**
 **0472/940.028**
 didier.dainville@hainaut.be


Compétences supplémentaires : techniques de l'ergonomie « Sécurité ».

ANTENNE HAINAUT-EST

- d) **Isabelle THYS**
Conseiller en Prévention Niveau II

 **071/202.176**


 **071/202.178**


 **0499/299.314**


 isabelle.thys@hainaut.be

Compétences supplémentaires : chimie/labos.

- e) **Claude MARION**
Conseiller en Prévention Niveau II


 **071/202.173**


 **071/202.178**


 **0499/997.033**

 claudio.marion@hainaut.be

- f) **Pierre-Yves HAINAUT**
Conseiller en Prévention Niveau II


 **071/202.173**


 **071/202.178**


 **0473/213.627**

 pierre_yves.hainaut@hainaut.be

- g) **Marc DEVOS**
Conseiller en Prévention Niveau II

 **071/202.176**

 **071/202.178**

 **0491/868.586**


 marc.devos@hainaut.be


3.2.3 **CONSEILLER EN PREVENTION « ASPECTS PSYCHOSOCIAUX »**


Lidwina HORLAIT

Conseillère en Prévention Spécialisée « Aspects psychosociaux »

Delta-Hainaut
Avenue De Gaulle, 102
7000. - MONS

 **065/382.563**

 **065/382.570**


 **0477/916.796**


 lidwina.hortait@hainaut.be


Anne-Sophie GUILIN

Conseillère en Prévention Spécialisée « Aspects psychosociaux »(en cours de formation)

Delta-Hainaut
Avenue De Gaulle, 102
7000. - MONS

 **065/382.569**

 **062/382.570**



 **0479/915.784**

 anne_sophieguilin@hainaut.be

3.2.4 **PERSONNES DE CONFIANCE**

- a) **Catherine MERTENS**
Détachée au S.I..P.P.T. à temps plein


Rue Brigade Piron, 330
6061. – Montignies-Sur-Sambre

 **071/202.171**
 **0474/741.024**

 catherine.mertens@hainaut.be

- b) **Rudy DEPASSE**



Rue de Maubeuge, 7
7340. – COLFONTAINE

 **0499/997.041**

 rudy-depasse@hotmail.be

- c) **Eric DEGRANSART**



Boulevard des Combattants, 52
7500. – MONS

 **069/779.290**
 **0476/246.532**

 eric.degransart@gmail

- d) **Stéphanie ANCIAUX**

Rue de la Science, 3
6000. – CHARLEROI

 **071/207.280**
 **0499/997.036**

 stephanieanciauxprovince@hainaut.be

4. Missions et tâches confiées au S.I.P.P.T.

4.1	Missions	SIPP	SEPP
	Analyse des risques		
1°	- participation à l'identification des dangers, - avis sur les résultats de l'analyse des risques, - avis et propositions sur le plan de prévention et le plan annuel d'action.	X	
2°	Etude des accidents et des incidents.	X	
3°	Analyse des causes de maladies professionnelles.	X	X
4°	Etude sur les facteurs psychosociaux et adaptation du travail à l'homme	X	X
5°	Avis sur l'organisation du poste de travail, l'équipement de travail, les produits dangereux	X	
6°	Avis sur l'hygiène, les lieux de travail et les équipements sociaux.	X	X
	Avis relatifs aux instructions		
7°	- utilisation des équipements de travail, - utilisation des produits dangereux, - utilisation des protections collectives et individuelles, - prévention de l'incendie, - procédure en cas de danger grave et immédiat.	X	
	Avis à la formation des travailleurs lors de :		
8°	- l'engagement, - une mutation /changement de fonction, - l'introduction /changement d'un équipement de travail, - l'introduction d'une nouvelle technologie.	X	
9°	Propositions pour l'accueil, l'information, la formation, la sensibilisation des travailleurs.	X	
10°	Avis en général destiné à l'employeur et au Comité	X	
11°	Participation à la coordination, la collaboration l'information pour travaux d'entreprise extérieure et les indépendants.	X	
12°	Etre à disposition de l'employeur, des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs pour toute question relative bien-être des travailleurs	X	
13°	Participation à l'élaboration des procédures d'urgence	X	
14°	Collaboration à l'organisation des premiers secours.	X	X
15°	Secrétariat du Comité	X	

4.2	Tâches	SIPP	SEPP
1°	<p>Analyse permanente des risques et collaboration au plan global de prévention et au plan annuel d'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> - visites fréquentes et systématiques des lieux de travail. - Examen des postes - Enquête annuelle approfondie - Etudes des accidents de travail ou incidents (4 jours d'incapacité) - Etudes, enquêtes et recherches utiles, nécessaires et pertinentes - Procéder ou faire procéder à toute analyse et contrôles <p>Prendre connaissance des procédés de travail et proposer des mesures / risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour et conserver de documentation <p>Prises de mesure en cas de danger grave et immédiat (dans l'impossibilité de recours à la direction)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir les rapports circonstanciés en cas d'accident grave 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p></p> <p>X</p> <p></p> <p></p>
2°	Gestion et fonctionnement du service → rapports mensuels → rapports annuels	X	
3°	Documents relatifs aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle (notamment visa à la commande)	X	
4°	Notifications aux autorités en matière de bien-être au travail	X	
5°	Assurer le bon fonctionnement du Comité	X	

5. Appui du SEPP au SIPP

Dans le cadre du contrat passé avec le prestataire ARISTA , une réserve d'heures de prestation est à disposition du SIPP pour exécuter différentes tâches (avis scientifiques divers, inventaires,...).

Notamment, un Conseiller en prévention de Niv 1 Ing. Chimiste est mis à la disposition du service systématiquement deux jours/semaine ; il assure plus particulièrement un appui en matière d'hygiène industrielle (notamment au niveau des substances chimiques), un des 7 domaines du bien-être au travail.

6. **Moyens administratifs, techniques et financiers.**

a) **Administration.**

Le S.I.P.P.T. dispose d'un staff administratif de 5 agents à temps plein (38h/semaine).

b) **Moyens financiers.**

Le S.I.P.P.T. dispose d'un budget annuel pour 2012 de 81.043 €uros/an dont 38.331 €uros dévolus aux frais de déplacement (avec véhicules personnels) et aux formations..

b) **Moyens techniques.**

Le S.I.P.P.T. dispose de tous les moyens informatiques requis et des appareils habituels de mesure tels que sonomètre, luxmètre, thermomètre à globe humide, etc...

Le S.I.P.P.T. bénéficie, comme tous les services provinciaux, de l'appui de services spécialisés intégrés à l'Institution provinciale (laboratoires de chimie, toxicologie, denrées alimentaires, services informatiques, service formation de l'Ecole d'Administration,etc...)

7. **Avis du Comité.** (Voir ci-annexé)

III RAPPORTS (ART 52 DU R.G.P.T)

1. Contrôles du matériel de lutte contre l'incendie

Autres moyens d'extinction

Le présent tableau doit être complété à chaque contrôle.

La personne compétente a notamment pour mission de vérifier :

- ✚ Que les bornes, bouches d'incendie, déluge,... sont aisément accessibles,
- ✚ Que les vannes, volants de manœuvre sont intacts (n'ont pas été volés ou détruits),
- ✚ Qu'il n'y a pas de fuite,
- ✚ Que la signalisation est conforme,

Les remarques formulées par cette personne doivent être levées sans délai. Les mesures prises pour lever ces remarques doivent être indiquées ainsi que les dates auxquelles ces mesures ont été prises.

Dates	N° inventaire	Emplacement (lieu)	Type	Nom du contrôleur	Remarques	Mesures prises + date

Les rapports de contrôle seront classés après ce feuillet par ordre chronologique.

2. Matériel de détection et d'alarme

3. Contrôle des installations électriques

4. Contrôle des installations de gaz

5. Contrôle des installations de chauffage

6. Rapport d'exercices

IV. RAPPORTS DES SERVICES COMPETENTS

1. Visite des lieux de travail –

S.E.P.P.T (ARISTA) et le S.I.P.P.T

2. Rapports/ audit du S.I.P.T.

3. Rapports des pompiers

4. Rapports du Contrôle du bien-être
(Inspection du travail)

5. Rapports d'Organismes subsidiant
(Communauté française, AWIPH).

6. Rapports AFSCA

7. Rappports HVS

8. DIVERS

Rapports Médecine Scolaire

V. RAPPORTS DE CONTROLE DU
SERVICE EXTERNE DE CONTROLE
TECHNIQUE : (Voir aussi Chapitre III)

1. Ascenseurs/ Monte Charge

2. Appareils de levage

3. Récipients sous pression

4. Générateurs de vapeur

5. Radiations ionisantes

6. Pont élévateur de garage

IV. RAPPORTS DE CONTROLE PAR PERSONNES COMPETENTES

(Interne ou par entreprise : voir aussi Chapitre III)

1. Echelles

2. Echafaudages

3. Blocs d'éclairage de sécurité

VII. INVENTAIRE AMIANTE

VIII. SUBSTANCES DANGEREUSES

IX. PRODUITS D'ENTRETIEN

X. GESTION DES DECHIETS
(CERTIFICATS COLLECTEURS AGREES, ...)

XI. PERMIS D'ENVIRONNEMENT

XII PROTECTION INTRUSION

XII CONSIGNES A AFFICHER OU A DISTRIBUER

CONSIGNES A AFFICHER OU A DISTRIBUER.

1. Logigramme d'action à respecter.

2. Consignes en cas d'incendie.

A afficher à côté des plans d'évacuation aux endroits stratégiques (Paliers de cages d'escalier, hall d'entrée, sas d'ascenseur...) et à distribuer aux agents.

3. Consignes d'annonce appel aux pompiers).

A compléter selon les spécificités de l'institution et à afficher à la conciergerie, à l'accueil, au secrétariat,...

4. Consignes en cas de fuite de gaz.

Idem que pour les consignes d'annonce mais à afficher aussi dans les locaux techniques alimentés par le gaz naturel ou dans lesquels il y a des bonbonnes (Chaufferie, cuisines,...)

5. Tableau récapitulatif « Moyens de lutte adéquat »..

A afficher près des dévidoirs.


Idem que pour les consignes d'annonce mais à afficher aussi dans les locaux techniques alimentés par le gaz naturel ou dans lesquels il y a des bonbonnes (Chaufferie, cuisines,...)

6. Quelques conseils en attendant l'arrivée des pompiers.

A distribuer aux agents.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE.

En cas de découverte (feu, fumée suspecte,...) :

- Quittez le local où il y a le feu
- Déclenchez l'alarme  et avertissez l'accueil, le secrétariat ou la conciergerie
- Évacuez le bâtiment (selon consignes ci-dessous)

En cas de détection via la centrale et dès audition de l'alarme :

- Fermez portes et fenêtres
- Quittez les lieux sans précipitation
- Empruntez les voies d'évacuation balisées par :



Direction ou emplacement d'une sortie de secours



Porte s'ouvrant dans le sens de l'évacuation



Porte automatique ou s'ouvrant dans le sens contraire de l'évacuation

- Rendez-vous au(x) point(s) de rassemblement prévu(s)

- localisation complémentaire éventuelle
(parking, rue, voisinage,...)



APPEL AUX POMPIERS

Consignes d'annonce.

- ❑ Formez le 100 ou, par GSM, le 112

(dans l'impossibilité de joindre le 100 : ligne directe d'urgence des pompiers de : n°)

- ❑ Indiquez l'adresse précise :

possibilité d'intervention par :

(signalez éventuellement une autre entrée en fonction de la localisation du sinistre)

- ❑ Précisez le niveau

Étage n°..., rez-de-chaussée ou sous-sol.

- ❑ Précisez le type de local

(ex. : labo de chimie, local de stockage de produits, chaufferie,...)

- ❑ Donnez le plus d'informations possibles

(ex. : feu localisé, local complètement enflammé, fumée importante, forte odeur de gaz,...).








Gestion du sinistre. Consignes d'alerte.

- ❑ Dès audition du signal de détection, l'agent préposé à l'accueil ou le concierge (ou autre personne désignée) doit :
 - ✓ Faire appel à l'équipier de 1^{ère} intervention (EPI) le plus concerné afin de valider l'alerte.
 - ✓ Appliquer les consignes d'annonce (appel 100 ou 112 obligatoire)
 - ✓ Avertir tous les EPI
 - ✓ Avertir la Direction ou toute autre personne habilitée (n° ou)
- ❑ Dès réception de l'avis de découverte, l'agent préposé à l'accueil ou le concierge (ou autre personne désignée) doit :
 - ✓ Appliquer immédiatement les consignes d'annonce (appel 100 ou 112 obligatoire)
 - ✓ Faire un appel général aux EPI.
- ❑ En dehors des heures de bureau, le personnel sur place (permanence labo, nettoyage, personnel d'internat,...) doit :
 - ✓ Appliquer immédiatement les consignes d'annonce (appel 100 ou 112 obligatoire)

L'agent désigné doit ensuite évacuer muni du registre des entrées et du PIU

Dans tous les cas, un membre du personnel doit se tenir à disposition des pompiers pour faciliter leur intervention (accès au parking, signalisation des locaux à risques, etc.)

Les moyens de lutte adéquats.

Classes de feux	Dévidoir (lance : RIA)	Extincteur poudre polyvalente	Extincteur poudre BC	Extincteur eau pulvérisée avec ou sans additif	Extincteur CO ²	Sable sec
 A : secs (bois, papier, ...)					Braises 	
 B : liquides (hydrocarbures, solvants,...)	Jet plein Jet pulvérisé					
 C : gaz (Gaz nat., butane, propane,...)						
 D : métaux (particules fines, limailles, ...)						
Origine électrique ? (ancienne classe E)		Salissant	Salissant	 1000 V maxi!		

Légende



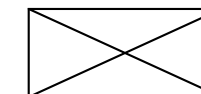
OK efficace




Peu/pas
efficace



Dangereux



Sans objet

- 
- ❑ Les EPI dûment formés prendront ensuite le relais en choisissant le moyen de lutte le plus adéquat (poudre, CO2, dévidoir,...).

Dans tous les cas, ne prenez aucun risque ; privilégiez votre propre sécurité et celle de vos collègues !!!

- ❑ Ne tentez jamais de franchir une zone enflammée. Si les issues sont inaccessibles, réfugiez-vous dans un local muni de fenêtres, calfeutrez la porte et, si possible, refroidissez-la

Une porte coupe-feu est conçue pour résister au moins 30' !

Dès que les pompiers sont sur place, manifestez-vous à la fenêtre !



Je soussigné(e) (*Nom, fonction*)

déclare être responsable de l'activité :

.....
.....
.....

Je reconnais avoir reçu du responsable de l'établissement les consignes en matière de sécurité (représentant), prévention des incendies, accidents et incidents.

Je m'engage à faire respecter les consignes aux membres de mon groupe.

Fait à _____, le _____

Signature

Je soussigné(e) (*Nom, fonction*)

Déclare être responsable du chantier :

.....
.....
.....

Je reconnais avoir reçu du responsable de l'établissement (ou de son représentant),
les consignes en matière de sécurité, prévention des incendies, accidents et incidents.

Je m'engage à faire respecter les consignes aux membres de mon entreprise.

Fait à _____ , le _____

Signature

XII CHECK LIST DE CONTRÔLE

CHECK – LIST de contrôle de l'application du plan interne (exercices).

	<u>OUI</u>	<u>NON</u>
✚ Les numéros d'urgence (internes et externes) sont-ils connus ?		
✚ Les signaux d'alerte, d'alarme, de fin d'alerte ou d'alarme sont-ils audibles partout ?		
✚ Les membres de l'équipe d'intervention sont-ils clairement identifiables ?		
✚ La liste de tous les scénarios possibles a-t-elle été établie ?		
✚ La fonction secouriste est-elle couverte dans chaque équipe d'intervention ?		
✚ Chaque membre de l'équipe d'intervention a-t-il reçu la formation adéquate ?		
✚ Des remplaçants sont-ils prévus en cas de maladie ou congé des membres de l'équipe d'intervention ?		
✚ Ont-ils reçu une formation similaire ?		
✚ Qui doit les rappeler ?		
✚ Où se trouvent le rôle de garde et les numéros de téléphones des personnes concernées ?		
✚ En quelles circonstances faut-il prévenir les autorités ?		
✚ Les consignes à respecter en cas d'alerte et d'alarme sont-elles rappelées régulièrement à TOUTES les personnes ?		
✚ Peut-on identifier facilement les postes de premiers secours et l'infirmierie ?		
✚ Les nouveaux agents sont-ils informés du PIU ?		
✚ Les consignes de sécurité sont-elles connues des visiteurs et entreprises extérieures ?		
✚ Des exercices de sécurité sont-ils régulièrement programmés ?		